

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 juin 2025

PORTANT PROGRAMMATION NATIONALE ET SIMPLIFICATION NORMATIVE DANS
LE SECTEUR ÉCONOMIQUE DE L'ÉNERGIE - (N° 463)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE610

présenté par
M. Armand, rapporteur

ARTICLE 17 BIS

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement propose de supprimer l'article 17 bis qui vise à élargir les conditions de délégation aux autorités organisatrices de la distribution d'électricité de compétences relatives au développement des énergies renouvelables relevant des collectivités territoriales.

Si l'on peut comprendre l'intérêt de rationaliser le cadre dans lequel les collectivités territoriales peuvent soutenir le développement des ENR et favoriser la maîtrise des économies d'énergie, le dispositif proposé présente une utilité discutable.

D'une part, rien ne permet de caractériser l'impossibilité pour les syndicats d'énergie de mener des actions dans ces domaines dans le cadre actuel.

D'autre part, l'article 17 apparaît redondant avec les dispositions du droit en vigueur qui régissent le statut des autorités organisatrices des réseaux d'énergie. On ne comprend pas en quoi consisterait la délégation, ni quelle structure pourrait en bénéficier.